



GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

AAP 3.1 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA3-AAP 3.1

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.



Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 15/05/2024

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2024

Appel à projet ouvert aux:

porteurs de projets publics



- Communes
- Etablissements publics

ET



porteurs de projets privés

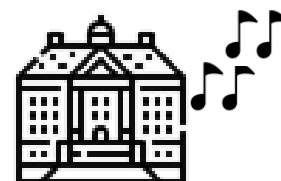
- Associations loi 1901, centres sociaux, Maison de la Jeunesse et de la Culture
- Syndicats professionnels
- Auto-entrepreneur, entreprise individuelle, TPE et PME

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra : les actions de création et diffusion culturelle et artistiques à destination des habitants et plus particulièrement :

- a) Les actions de création et de diffusion favorisant l'accès des publics et habitants du territoire aux pratiques culturelles/artistiques, en particulier pour les populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelle/artistique pour des raisons sociales, économiques ou physiques (handicap, raison de santé ou d'âge, ...) en allant vers elles



- b) Les actions de création et de diffusion développant l'éducation et/ou la sensibilisation artistique et/ou culturelle, en particulier chez les enfants (dès la petite enfance), les adolescents et les jeunes (moins de 25 ans), pendant et/ou en dehors du temps scolaire, et pouvant associer l'environnement familial
- c) Les actions de création et de diffusion enrichissant l'offre culturelle et artistique respectueuse de l'environnement

d) Les actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, études, animations, équipements, matériels, aménagement et travaux permettant d'enrichir et/ou rééquilibrer l'offre culturelle, artistique et événementielle sur le territoire (y compris offre itinérante, art de rue, art du cirque, lecture, jeux, accueil d'artistes et compagnies professionnelles ou semi professionnelles ou associatives en résidence de médiation, ...)



e) Les études, animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, les équipements, matériels aménagements et travaux visant à l'amélioration de la visibilité du patrimoine culturel (dont patrimoine culturel naturel) existant

f) Les études, animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation favorisant la mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques

Dépenses éligibles :



- **Dépenses au réel :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Plancher de dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour tous les projets	64%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

Pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 3.1 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants » :



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après. Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

Pièces communes à fournir par l'ensemble des porteurs de projets :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail	Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer

RIB	Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demander d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Associations, syndicats professionnels, communes, et structures publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention Entreprises : en cas de présence d'associés, fournir la procuration des associés pour la signature de la demande de subvention et le pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la société pour ce projet
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets privés :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Devis retenus	Si le projet comporte des dépenses au réel
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 90 000 € • Deux devis comparatifs pour une dépense supérieure à 90 000 €
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
Numéro de TVA ou numéro fiscal de la structure	Un accès à l'annuaire des entreprises françaises permet de retrouver facilement le numéro de TVA sur la base du SIRET de la structure
Statuts en vigueur datés et signés	
Récépissé de déclaration en préfecture ou copie de publication au Journal Officiel	
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	
3 dernières liasses fiscales complètes des exercices fiscaux clos	
Bilan et/ou comptes de résultat des 2 derniers exercices clos	Veillez à faire apparaître les participations financières des opérateurs

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets publics ou OQDP :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public

Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	